



REGLEMENT INTERIEUR

Année 2019 – 2020

Un règlement intérieur pose un cadre commun, clair et cohérent pour permettre le meilleur fonctionnement possible de l'établissement, pour un mieux être de tous, enfants et adultes.

Ce règlement est destiné aux familles et vous informe des consignes à respecter tout au long de l'année.

Je compte sur chacun pour faire véritablement un effort pour le suivre, évitant ainsi des situations difficiles à vivre parfois.

Les fiches insérées dans le document sont à compléter pour le : **lundi 9 septembre 2019**. Le règlement **daté, signé et paraphé à chaque page** est à retourner à l'école pour la même date.

Il sera conservé dans le porte-vues de votre enfant.

Merci de votre compréhension. Bonne année scolaire et meilleure réussite possible à vos enfants !

SCOLARITE/ADMISSION

- Notre école catholique sous contrat d'association avec l'Etat, est ouverte à tous. Tout parent qui le souhaite, peut formuler une demande d'inscription.
- L'inscription n'est possible qu'à partir de 2 ans révolus et ne sera effective qu'après un entretien avec le chef d'établissement et la signature des documents suivants : contrat de scolarisation + règlement intérieur. Le responsable légal doit présenter le livret de famille et le carnet de santé (ou certificat de vaccination).
- Les admissions en PS1 sont possibles tout au long de l'année scolaire, chaque semaine de début de période. L'instruction devient obligatoire dès 3 ans.
- Des temps d'accueil et d'adaptation (classe passerelle) auxquels peuvent participer les parents sont proposés aux jeunes élèves.

HORAIRES : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

- Les enfants doivent impérativement arriver à l'heure à l'école. Un retard occasionnel et justifié sera pardonné. Les retards répétés seront sanctionnés. (Les retardataires ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés de leurs parents ou munis d'une lettre explicative).
- Aucune sortie n'est permise pendant les récréations.
- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les élèves ne sont autorisés à être sur la cour de l'école que 15 mn avant et après les cours. Nous vous rappelons que les enfants ne pourront pas entrer dans l'école en dehors de ces horaires sauf s'ils se rendent à la garderie. Si vous ne souhaitez pas user de ce service, veuillez respecter les horaires de surveillance de cour :
 - Le matin : à partir de 8h30
 - ☀ Le midi : à partir de 13h15
- L'accueil des élèves de maternelle (PS/MS/GS) se fait à partir de 8h30 dans la classe.

TELEPHONE

- Il est souhaitable de prendre ses dispositions et de **ne pas appeler** (sauf urgence) **pendant les heures de cours** (horaires de récréation : 10h30/10h45 et 15h00/15h15).

SECURITE

- Afin d'assurer au mieux la sécurité des enfants lors des sorties de classe, nous vous demandons de respecter quelques règles de circulation, à savoir :
- ✓ Stationner aux endroits prévus à cet effet, (en aucun cas devant le portail).
- ✓ Descendre de la voiture pour venir chercher votre enfant soit au portail, soit dans sa classe s'il est élève de maternelle.
- ✓ Pour des raisons de sécurité (plan vigipirate), l'accès dans l'école se fait exclusivement par le portail de devant.
- ✓ Rappeler constamment à l'enfant quelques consignes de sécurité : « Attention aux voitures, attention aux inconnus, ne pas traîner en cours de route.... »
- ✓ Des exercices de sécurité ont lieu à l'école suivant la réglementation en vigueur.

FREQUENTATION SCOLAIRE

- **La fréquentation scolaire est obligatoire.** Nous constatons des absences fréquentes qui nuisent au bon fonctionnement de la classe et laissent à penser chez l'enfant que finalement l'école n'est pas si importante que cela.
- Toute absence de l'école doit être signalée par la famille le plus rapidement possible (au plus tard le premier jour de l'absence). Elle sera notifiée par écrit. Pour un enfant de classe élémentaire, il est recommandé de prendre le travail de la journée de classe.
- **Les élèves ayant manqué la classe, sans motif légitime, (au moins 4 demi-journées par mois) seront signalés à l'Inspecteur d'Académie.**
- Les dispenses d'éducation physique (y compris pour les séances de natation) seront toujours accompagnées d'un mot de votre part, et d'un certificat médical dès que possible.
- L'assiduité aux enseignements obligatoires est un des devoirs des élèves. Les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par le calendrier scolaire national ne constituent pas un motif légitime d'absence.

RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS

- Vous êtes invités à signaler tout problème familial dont les enseignants pourront tenir compte.
- De même, les cas exceptionnels où les enfants ont dû se coucher tard seront relatés.
- Nous vous rappelons que nous restons à votre disposition pour échanger sur la scolarité de votre enfant. Toute rencontre fera l'objet d'un **rendez-vous** (mot à glisser dans le porte-vues de votre enfant). Nous répondrons du mieux possible à vos demandes.
- Votre intérêt pour le travail scolaire est primordial et motivant pour les enfants. Une solidarité parent-enfant-enseignant est indispensable pour la réussite scolaire et la progression des élèves. Une réunion de classe vous sera proposée durant la première période scolaire ainsi qu'un rendez-vous individuel durant l'année, si vous le demandez.
- Par ailleurs, le Chef d'Établissement ou l'enseignant adresse aux familles chaque fois qu'il est besoin, des correspondances concernant la vie scolaire, par l'intermédiaire du document de liaison qui est toujours dans le cartable. Il est nécessaire que les parents le vérifient régulièrement.
- Les cahiers, fichiers ou évaluations remis à votre enfant, seront également consultés puis signés.

SANTE

- Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants : il est fortement conseillé de garder un enfant malade à la maison (ceci afin d'éviter la contamination).
- Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie alimentaire, asthme, épilepsie, diabète...) vous devez demander la rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire, en accord avec votre médecin traitant.

- Depuis 2010 et selon les directives ministérielles, la collation matinale qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation est à proscrire. Il est conseillé aux enfants de prendre un bon petit déjeuner.
- Pour la même raison, les bonbons ne seront plus distribués pour les anniversaires.
- En classe maternelle, la maîtresse proposera, avant 10 heures, un fruit.
En élémentaire, un fruit ou une compote sera aussi accepté en tant que goûter + 1 bouteille d'eau.

✍.....

➤ INFORMATIONS LIEES A LA VIE DE L'ECOLE

Le site de l'école est un outil important pour prendre connaissance de l'ensemble des informations et des actualités de l'école. Adresse à placer dans vos favoris : sacrecoeur-penvenan.fr

➤ ATTITUDE et COMPORTEMENT

- Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable.
- Le port de la casquette ou du chapeau n'est pas autorisé en classe.
- Des chaussures fermées (ni « crocs », ni tongs) sont recommandées.
- Pour les activités sportives, il est demandé aux élèves d'avoir leurs chaussures de sport.
- Sur la cour, les jeux dangereux sont interdits, les bagarres à proscrire, le vocabulaire à surveiller.
- La politesse envers les autres enfants et les adultes est à établir impérativement et à développer.
- La valeur du travail, la rigueur, la ponctualité, l'assiduité, le respect de l'autre, la différence acceptée, l'attitude en classe, la maîtrise de soi, le respect formel des consignes sont autant de qualités et de valeurs à inculquer à son enfant, à nos élèves.
- Le respect de son environnement et du matériel doit s'imposer : pas de papiers sur la cour, propreté des toilettes, rangement des jeux de cour, ordre dans les casiers et les documents.
- Les familles ne peuvent absolument pas intervenir sans autorisation préalable, auprès de leurs enfants ou d'autres élèves dans l'enceinte de l'établissement.
- Si un enfant perturbe le fonctionnement de l'étude de la garderie, par son comportement trop agité, l'école peut l'en exclure momentanément, voire définitivement.

➤ MATERIEL/OBJETS A L'ECOLE

- Les livres prêtés par l'école ainsi que les cahiers doivent être couverts proprement et munis d'une étiquette au nom de l'enfant.
- Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur(s) enfant(s), et à ce que rien ne manque dans leur sac et dans la trousse.
- Les livres de bibliothèque doivent faire également l'objet de soins très attentifs.
- A l'école, l'enfant n'a essentiellement besoin que de son « matériel d'écolier » (celui-ci sera basique, et non fantaisiste : les accessoires de marque sont trop facilement convoités...et dérobés). Pour éviter la disparition d'objets, les élèves ne peuvent pénétrer dans leur classe que durant les heures de cours, ou de façon exceptionnelle en présence d'un adulte.
- Les objets dangereux et certains jouets sont interdits : Les billes seulement pour les élèves des classes élémentaires (ni calots, ni boulets), les cordes à sauter, les élastiques et les ballons (s'ils ne sont pas trop durs) sont autorisés. Par contre les cartes ou autres objets à échanger en vue de collections ne sont pas admis.
- Le téléphone portable est strictement interdit à l'école.
- Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants. Si la dégradation est volontaire, résultat d'une négligence grave ou d'un acte d'indiscipline, l'élève sera sanctionné.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

- L'enseignement dispensé respecte les directives de l'Education Nationale (programmes et volumes horaires). Une heure supplémentaire par semaine est réservée pour le caractère propre de l'établissement (pastorale, culture chrétienne, catéchèse, célébrations, ...)
- La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort du chef d'établissement et de l'équipe enseignante. Elle se fait en fonction des nécessités pédagogiques et des contraintes d'organisation.

.....

CATECHESE

- Notre école est catholique et délivre, en plus des 24 heures d'enseignement obligatoire, une heure d'enseignement religieux. Dans les classes de CP/CE et CM, les cours sont dispensés par Madame Vignon.
- **Catéchisme paroissial** (différent de celui proposé à l'école, il prépare aux sacrements) : les inscriptions se font à la paroisse. Elles concernent tous les enfants ayant fait leur entrée en CP, CE1, CE2, CM1, CM2. Le catéchisme se déroule sur 8 dimanches à Tréguier : renseignements au presbytère.

GARDERIE

- **La garderie** fonctionne de **7h30 à 8h30 le matin et de 16h45 à 18h le soir**. Elle se trouve dans l'école et peut changer de local en fonction des saisons.
0,50 € → le quart d'heure 1€ la demi-heure 1,50 € → l'heure et au delà
- Les notes seront données en même temps que les contributions.

AIDE AUX DEVOIRS

- Le service d'aide aux devoirs, proposé dans l'école tous les lundis et jeudis soirs de 16h45 à 17h30, ne débutera qu'à partir du lundi 16 septembre. Un courrier pour les inscriptions ainsi que la charte à signer vous parviendront. **En cas de non respect des différentes règles, l'élève sera exclu**, ceci afin de ne pas détériorer l'ambiance de travail nécessaire pour étudier.

CONTRIBUTIONS

- Les contributions versées par les familles permettent d'assurer en partie le fonctionnement de l'école et de développer les moyens pédagogiques.
- Le montant à verser s'élèvera à **25 € sur 10 mois**, de septembre à mai (gratuité pour le quatrième enfant). Les notes seront glissées chaque mois dans le document de liaison.
- En plus des contributions, les livres ou fichiers personnels vous seront facturés. Pourront également s'ajouter des frais liés aux sorties pédagogiques.

ASSURANCE

- L'assurance en responsabilité civile ne suffit pas. La garantie individuelle accident est obligatoire. Elle est souscrite par l'école par un contrat à la Mutuelle Saint Christophe groupant tous les élèves (voir flyer joint). La cotisation par famille, qui ne délivrera pas d'attestation « individuelle accident », sera de 10 €.

DOCUMENTS A FOURNIR

- **Pour tous les enfants :**
 - la fiche individuelle de renseignements (**y apporter des modifications en rouge**)
 - une attestation d'assurance scolaire (cf. intitulé : Assurance)
 - le contrat de scolarisation signé (et paraphé à chaque page)
- **Pour les nouveaux élèves :**

- une photocopie du livret de famille
- le carnet de vaccination (ou une attestation de contre-indication)
- le certificat de radiation provenant de l'école précédente (si l'enfant était déjà scolarisé).
- **Pour les enfants de parents divorcés :**
- une attestation précisant l'exercice de l'autorité parentale, les conditions de garde et de remise de l'enfant à sa famille.
- deux « porte-vues » de liaison seront nécessaires afin que chaque parent puisse consulter les informations liées à la vie de l'école.

Nom(s), prénom(s) de l'enfant :

.....
.....

Nom(s), prénom(s) des responsables légaux :

.....
.....

Date et signatures des responsables, précédées de la mention « lu et approuvé ».

En cas d'infraction au règlement, les sanctions suivantes pourront être appliquées : travail d'intérêt général, avertissement aux parents ou responsables légaux, convocation des parents ou responsables légaux, retenue, exclusion temporaire, exclusion définitive.

Sanctions

Pour tout manquement à ce règlement ou au travail, des sanctions seront prises par les enseignantes, la direction ou le conseil des maîtres. Après 3 avertissements, une exclusion scolaire pourra être prononcée pour une durée décidée par le conseil des maîtres ou la directrice. En cas de fait grave ou d'actes répétés, un renvoi définitif pourra être prononcé par un conseil de discipline.

Les sanctions s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent également permettre d'envisager **un dialogue « parent-enfant-enseignant-direction »** afin que l'enfant puisse comprendre le sens et la portée de la sanction. Ce dialogue permet, par le travail réalisé ensemble, d'accomplir une oeuvre d'éducation.

Le présent règlement a été lu et commenté dans les classes par chaque enseignante. Il pourra être modifié par décision du Conseil d'École, sur proposition des enseignants et des représentants des parents ou de l'OGEC.